Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260521-20260537-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–05-37

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un MAI, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mmes MEHEUST Véronique, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN Christelle, AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mmes BARDIN Chloé, Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : Bernard OGER (pouvoir à Jean-François HULAUD), Aurélie FURET (pouvoir à Véronique MEHEUST), Don-Dee PALAHNIUK (pouvoir à Julien PERCHE), Vivien GUICHARD (pouvoir à Chloé BARDIN).

Secrétaire de séance : Mme Chloé BARDIN.

AFFAIRES GENERALES

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

VU l'obligation pour la Commune d'organiser les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires ;

CONSIDERANT que la formation des élus municipaux contribue au bon exercice de leur mandat, à la compréhension des enjeux communaux et à la qualité de la décision publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir des orientations et modalités d'accès aux formations afin de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des élus municipaux, dans un cadre transparent, équilibré et compatible avec les capacités budgétaires de la collectivité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide,

Article 1 – Principes généraux
Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des membres du Conseil municipal, majorité comme minorité, pour des formations en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.
Les formations devront être dispensées exclusivement par des organismes dûment agréés par le ministère compétent, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Orientations prioritaires de formation
Pour la durée du mandat 2026-2032, les actions de formation pourront prioritairement porter sur :
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales.

Article 3 – Modalités de demande et d'instruction
Toute demande de formation financée par le budget communal devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire précisant :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue doc

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260521-20260537-DE

- L'intitulé et le programme de la formation ;
- L'organisme dispensateur et son agrément ;
- Les dates, durée et lieu de la formation ;
- Le coût prévisionnel ;
- Les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, restauration) ;
- L'intérêt de la formation au regard de l'exercice du mandat municipal.

La Commune examinera les demandes au regard :

- De leur adéquation avec l'exercice du mandat ;
- De l'intérêt communal de la formation ;
- Du coût global supporté par la collectivité ;
- Des crédits budgétaires disponibles ;
- Du respect du principe d'égalité entre élus.

Article 4 – Modalités de prise en charge

Les frais pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement directement liés à la formation, pourront être pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 5 – Information du Conseil municipal

Un tableau annuel récapitulatif des actions de formation suivies par les élus municipaux et les dépenses engagées sera présenté au Conseil municipal, conformément aux obligations réglementaires.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal dans les limites prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Le Conseil autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les
jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU FRANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22690

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIMVERT® Mod. 540330 - 09/10